



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES
et de l'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Réglementation et de l'Environnement

ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral modifiant les prescriptions relatives à l'exploitation d'une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage située au lieudit "Les carrières" à GILLY-SUR-LOIRE

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

SARL AUTO PIECES 71

N° 11-03073

VU le Code de l'environnement, notamment le titre I du livre V et l'article L 513-1 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 1993 autorisant Monsieur Michel PURAVET à exploiter une casse automobile sur le territoire de la commune de GILLY-SUR-LOIRE ;

VU le récépissé de déclaration du 16 mai 1994 relatif au changement d'exploitant au profit de la SARL AUTO PIECES 71 ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement des déchets ;

VU le courrier de la SARL AUTO PIECES 71 du 05 avril 2011 relatif à la modification de l'exploitation de l'installation et déclarant la nature et le volume des activités exercées sur le site ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, région Bourgogne, en date du 06 mai 2011 ;

CONSIDERANT l'évolution de la réglementation depuis la signature de l'arrêté préfectoral du 2 septembre 1993 susmentionné, notamment de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que la surface de l'exploitation n'a pas changé depuis la délivrance de l'arrêté préfectoral du 2 septembre 1993 ;

CONSIDERANT que l'exploitant s'est fait connaître du préfet dans l'année suivant la publication du décret qui a modifié la nomenclature des installations classées en transmettant les renseignements précisés à l'article R.513-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'en application de la circulaire du 24 décembre 2010 susvisée, un passage devant le CODERST n'est pas requis ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Saône-et-Loire,

ARRETE

Article 1

La SARL AUTO PIECES 71 dont le siège social est situé à GILLY-SUR-LOIRE, au lieu-dit "Les Carrières", est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'installation détaillée dans l'article 2.

Article 2

L'article 1.2 de l'arrêté préfectoral du 2 septembre 1993 est modifié comme suit :

Rubrique	(AS, A-SB, A, E, D, NC)	Désignation des installations	Surface autorisée
2712	A	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ² .	10 160 m ²

Article 3

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Dijon :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 4

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Charolles, M. le maire de Gilly-sur-Loire, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, unité territoriale de Saône et Loire à Mâcon.

Mâcon, le 24 JUIN 2011

Le préfet
Pour le Préfet,
La Secrétaire générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Magali SELLES